
APPEL À PROJET INSCRIPTION IMPACT LAB

Dans le cadre de sa formation IMPACT LAB organisée pendant la prochaine édition du festival, à Biarritz, les 21 et 22 janvier 2020, le FIPADOC lance un appel à projets à ambition d'impact. Pendant deux jours, les projets sélectionnés bénéficieront d'un suivi individualisé par des professionnels de l'impact production afin de structurer une campagne d'impact optimale.

I. RÈGLEMENT ^

1. PROJETS DOCUMENTAIRES ÉLIGIBLES

- ✔ **Projets francophones en développement ou en production**, avec un teaser prêt (les projets à un état d'avancement trop précoce ne peuvent être soumis).
- ✔ **Toutes les nationalités de projets sont acceptées.**
Cette année, l'IMPACT LAB se déroulera principalement en français.
- ✔ **Formats acceptés** : longs métrages ou unitaires (avec une durée minimum de 43 minutes), séries.
- ✔ **Un seul projet par société ou par auteur** pourra être sélectionné.

2. PORTEURS DE PROJETS

- ✔ Les projets doivent être portés par un binôme auteur-producteur ou réalisateur-producteur.

3. INSCRIPTIONS

- ✔ Les déposants devront inscrire leur projet avant le vendredi 29 novembre 2019.
- ✔ En soumettant un projet au FIPADOC 2020, vous vous engagez à ne pas le retirer après sélection.

4. SÉLECTION

- ✔ La sélection des projets sera effectuée par un comité de sélection interne au FIPADOC.
- ✔ Les porteurs des projets sélectionnés seront directement informés par email dans un délai d'un mois après la date limite de dépôt des dossiers.
- ✔ Les réalisateurs et les auteurs des projets sélectionnés bénéficieront d'une accréditation professionnelle FIPADOC.
- ✔ Les producteurs des projets sélectionnés devront se munir d'une accréditation.
- ✔ Une fois terminé, tout projet sélectionné aura l'obligation de mentionner dans son générique « Développé à l'IMPACT LAB du FIPADOC 2020 » et de faire figurer le logo du FIPADOC.

5. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription obligatoires sont de 60 € TTC (50 € HT), à régler en ligne au moment de l'inscription, par carte bancaire. Les projets ne pourront être pris en considération que si les frais d'inscription ont bien été réglés.

La Présidente du FIPADOC a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. En cas de contestation, seule la version française du règlement fera foi.

Le FIPADOC se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

Copyright © FIPADOC, 4 novembre 2019.